



SS2I - Fin de mission à ma demande

Par **mugen**, le **17/04/2012** à **11:46**

Bonjour,

Je suis en mission chez le client depuis 2 ans. Ma SS2I ne me sortant pas, j'ai annoncé à mon client que je souhaitais mettre un terme à ma mission.

Ma question est : est ce un motif de licenciement valable ?

Merci par avance.

Par **P.M.**, le **17/04/2012** à **15:02**

Bonjour,

Tout dépend des intentions de l'employeur et s'il veut vous proposer une autre mission ou vous mettre en inter-mission...

Par **mugen**, le **17/04/2012** à **16:30**

Ma SS2I est une SS2I standard (méthode de cowboy & co). Ils vont essayer de me mettre la pression, et j'imagine me demander de démissionner ou autre. Qu'ils me trouvent une autre mission ou que je sois en inter-contrat, ça ne dépend que d'eux et de leurs compétences commerciales.

Je pense que mes actions ne constituent pas un motif de licenciement, j'aimerais seulement en avoir le cœur net. Quel est votre avis ?

Par **P.M.**, le **17/04/2012** à **16:45**

Bonjour,

Je n'avais pas compris votre interrogation ainsi mais si l'employeur l'apprend et considère que vous avez un comportement déloyal, il pourrait effectivement essayer de vous sanctionner...

Par **mugen**, le **17/04/2012** à **17:12**

Oui, je pense que ça risque d'en arriver là. Ma question porte plus sur la légitimité de leur action. Est ce un motif de licenciement valable ? Quelles sont les preuves qu'ils doivent apporter si je conteste le licenciement ?

Je pense que ça se jouera à celui qui fait le plus peur à l'autre, sachant que j'ai de mon côté pas mal d'éléments prouvant du délit de marchandage (demande des RH de faire valider mes vacances par le client, présence sur l'organigramme du client etc).

Par **P.M.**, le **17/04/2012** à **17:23**

Justement, j'ignore ce que chacun a ou aura dans ses dossiers et je ne peux prjuger de la décision du Conseil de Prud'Hommes...

Il aurait peut-être été plus simple d'essayer de demander avec les mêmes arguments un changement de mission...

Par **mugen**, le **17/04/2012** à **17:55**

C'est déjà fait. Sauf que la SS2I n'a aucune intention de me sortir de mission. Je suis placé et je rapporte de l'argent c'est tout ce qui les intéresse. Le même cas existe avec quelqu'un de l'entreprise et il est en attente d'une nouvelle mission depuis un an.

Le seul élément à ma charge pourrait être que j'ai demandé à sortir de mission. Ne connaissant pas trop comment marche un licenciement pour comportement déloyal, je me demandais quel genre d'élément devait être présenté par l'entreprise. Tout ce que je trouve à ce sujet parle de concurrence déloyale, ce qui ne s'applique pas dans mon cas. J'ai l'impression qu'il y a un grand flou sur la question.

Par **P.M.**, le **17/04/2012** à **18:14**

Un comportement déloyal par extension peut aussi concerner par exemple le dénigrement de son entreprise par le salarié ou la divulgation d'informations à un tiers qui peut être un client...